

CIRCULAIRE 018-20

Le 5 février 2020

PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET INITIATIVES DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION EN 2020

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La présente circulaire vise à partager les priorités en matière de conformité pour 2020 ainsi que les initiatives en cours au sein de la Division.

En 2020, la Division souhaite maintenir et encourager davantage la collaboration des diverses parties prenantes afin de favoriser une culture de conformité et protéger l'intégrité du marché des dérivés. Aussi, il importe pour la Division d'exercer ses activités de manière efficace et transparente notamment par l'élaboration et l'application de règles et de politiques en tenant compte des enjeux du marché. Cette année, la Division entend continuer à solliciter les commentaires des membres du Groupe des usagers avant la publication de FAQs, lignes directrices ou pour toute autre initiative réglementaire de la Division.

Priorités en matière de conformité

Lors de la réalisation de ses activités réglementaires au cours de l'année précédente, soit les inspections, analyses de marché et enquêtes, affaires disciplinaires ainsi qu'à la lumière de questions, commentaires et plaintes reçus, la Division a identifié certains enjeux réglementaires qui seront priorisés au cours de l'année. La Division a constaté que certaines obligations réglementaires identifiées l'an passé demeurent un enjeu pour plusieurs Participants Agréés. La Division invite donc les Participants Agréés à porter une attention particulière aux points qui suivent et à s'assurer de la conformité de leurs pratiques à leurs obligations réglementaires

1. La mise à jour des manuels de politiques et procédures suite à l'entrée en vigueur d'une modification réglementaire. La Division rappelle l'importance pour tout Participant Agréé de mettre à jour les politiques et procédures écrites afin de tenir compte de toute modification aux règles. Le Participant devrait réviser ses politiques et procédures sur une base régulière en fonction de son modèle d'affaires, de sa structure et ses risques, et ce, afin d'en assurer l'exactitude, l'intégralité et l'efficacité. Par la suite, tout changement doit faire être communiqué au personnel du Participant. (Voir [article 3100](#) et [Lignes directrices sur les obligations de supervision et de conformité](#))

Tour Deloitte

2. L'établissement et le maintien d'un système de supervision et de conformité qui est conçu pour assurer de manière raisonnable le respect de la réglementation. Un système de supervision réfère notamment à tous les moyens, mesures, procédures et processus mis en place pour assurer la conformité avec les exigences réglementaires. Un système de supervision raisonnablement conçu représente une obligation de moyens, soit de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires pour assurer la conformité avec les Règles de la Bourse et toutes les lois applicables. Ainsi, l'absence de processus ou l'unique référence aux Règles de la Bourse dans un manuel de conformité ne sera pas considérée suffisante par la Division. (Voir [article 3100](#) et [Lignes directrices sur les obligations de supervision et de conformité](#))
3. L'obtention de l'approbation en tant que personne approuvée avant l'octroi d'un accès au Système de Négociation Électronique et la transmission de cette information à la Division. La Division continue de constater un niveau de non-conformité pour plusieurs Participants. (Voir [article 3.5 b\) vii](#)), [Lignes directrices sur le processus des personnes approuvées](#), [Formation obligatoire pour les requérants étrangers](#) et décisions disciplinaires)
4. L'attribution d'un identificateur client pour tout client ayant un accès électronique directe (client AED) en la forme et de la manière prévue par la Bourse et la communication de cette information à la Division. Tout Participant Agréé doit attribuer un « identificateur client » pour chaque client AED. De plus, le Participant Agréé doit communiquer immédiatement cet identificateur client et le nom du client AED à la Division¹. Il est essentiel que les Participants Agréés transmettent cette information, car elle permet à la Division de surveiller les activités et opérations des clients AED sur le marché de la Bourse. La Division constate que certains Participants Agréés omettent ou font défaut tout simplement de maintenir l'information à jour ou de la communiquer à la Division. (Voir [article 3.5 b\) vii](#)), [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#), [FAQ](#) et [Formulaire obligatoire](#))

Initiatives de la Division

La Division favorise une culture de transparence et d'ouverture avec ses diverses parties prenantes. Voici quelques initiatives que la Division entend poursuivre au cours de l'année 2020:

1. Maintenir le groupe de travail avec les Participants Agréés afin de discuter des occasions et des enjeux en lien avec l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique.
2. Continuer à collaborer avec les Participants Agréés et les autres parties prenantes de l'industrie relativement au projet de modification visant les exigences liées à l'identification du client de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

¹ Article 4.6 3) b) [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#)

3. Consulter les Participants et les autres parties prenantes de l'industrie relativement au projet de modification réglementaire à venir de la Division visant les exigences liées à l'identification des clients.
4. Améliorer les fonctionnalités du Portail des participants notamment en ajoutant un module pour les identificateurs des clients AED et un module pour les représentants attirés en lien avec la proposition de modification réglementaire ([circulaire 147-19](#)).
5. Bonifier le contenu de la « fiche de rendement » relative à la conformité de chacun des Participants Agréés (par exemple, non-respect du délai prescrit pour la production d'un document, qualité de l'information transmise, etc.).
6. Améliorer les outils de surveillance de la Division.

Ces initiatives feront l'objet d'une approche collaborative avec les diverses parties prenantes, notamment par l'entremise des échanges et discussions lors des rencontres du Groupe des usagers de la Division.

Finalement, la Division continuera de publier une infolettre sur une base semestrielle afin de partager les meilleures pratiques observées, les constatations les plus courantes et des informations générales concernant ses activités réglementaires, incluant les amendes pour infractions mineures imposées au cours de la période visée.

Pour de plus amples renseignements ou toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530 ou sans frais du Canada et États-Unis 1.800.361.5353 #46530 ou de la Grande-Bretagne et France 00.800.36.15.35.35 #46530, ou à l'adresse courriel info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.